



# AVIS

(Conformément à l'article L1133-1  
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

## **Règlement relatif à l'octroi d'une prime pour favoriser l'acquisition d'un logement par les jeunes sur le territoire communal et au contrôle de l'utilisation de cette prime – Exercices 2021 à 2025**

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement susmentionné a été voté par le Conseil communal en date du 02 mars 2021.

La décision du Conseil communal peut être consultée par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4<sup>ème</sup> étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 08 avril 2021.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry